

Lignes directrices décisionnelles pour l'accessibilité en éducation

Les lignes directrices ci-dessous peuvent être utilisées dans le secteur de l'éducation publique et privée pour l'élaboration et la révision de politiques, de programmes et de services, y compris les plans d'accessibilité.

Les lignes directrices ont été créées selon les recommandations du Conseil consultatif sur l'accessibilité (CCA) dans le cadre de son travail visant à recommander une norme d'accessibilité en matière d'éducation au ministre de la Justice.

Le CCA a soumis ses recommandations finales au ministre. Maintenant, le ministre préparera une norme proposée d'accessibilité en éducation qui adoptera les recommandations en tout, en partie ou avec des modifications. La norme indiquera quelles entités publiques et privées seront tenues de s'y conformer. Le ministre utilisera les lignes directrices pour préparer la norme proposée d'accessibilité en éducation.

Les lignes directrices s'ajoutent aux principes énumérés dans la Politique sur l'éducation inclusive et le cadre d'accessibilité dans les établissements postsecondaires en Nouvelle-Écosse (en anglais seulement). Nous encourageons toute personne qui travaille dans le secteur de l'éducation publique et privée à utiliser ces lignes directrices dès maintenant.

Lignes directrices décisionnelles pour l'accessibilité en éducation

Droits de la personne

Les gens de la Nouvelle-Écosse ont le droit d'avoir un accès équitable à l'éducation.

Première voix

L'expérience, l'expertise et le leadership des personnes en situation de handicap seront considérés en priorité et reflétés dans la prise de décisions.

Responsabilité partagée

Tous les particuliers et les organismes qui travaillent dans le domaine de l'éducation sont responsables de prévenir et d'éliminer les obstacles systémiques, structurels et individuels à l'éducation pour les personnes en situation de handicap.

Équité et inclusion

L'accès équitable à l'éducation exige un enseignement inclusif ainsi que des pratiques d'apprentissage et des environnements inclusifs.

Prise de décisions inclusives

Les personnes en situation de handicap et les personnes qui les appuient participeront activement à la prise de décisions qui concernent leur éducation.

Intersectionnalité

Les décisions refléteront le fait que les différences dans les handicaps, les identités marginalisées, les circonstances et les expériences peuvent s'entrecroiser et avoir un impact sur l'accès à l'éducation pour les apprenants.

Collaboration et uniformité

La collaboration, la coordination et l'uniformité au sein et à l'échelle du système d'éducation, des secteurs et des communautés seront priorisées.

Amélioration et apprentissage continus

Les nouvelles recherches et études, ainsi que les expériences et les besoins changeants des apprenants et des éducateurs, seront régulièrement considérés et reflétés dans les décisions.

Ressources suffisantes et durables

La prévention et l'élimination des obstacles à l'éducation pour les personnes en situation de handicap exigeront des ressources appropriées et durables.

Pour en savoir plus sur l'élaboration des normes d'accessibilité en matière d'éducation, consultez le site **Web de la Direction de l'accessibilité**.